

De mariage faite au prône de nos messes
paroissiales entre Antoine Bissonnette
Cultivateur, fils majeur d'Antoine Bissonnette
Antoine Capitaine de milice de cette paroisse, et de
Bissonnette défunte Marie François Germain de cette
et de paroisse d'une part, Et Marie Joseph
Marie Joseph Aguin domestique de cette paroisse, fille
majeure de Joachim Aguin Cultivateur, et
Joseph de défunte Angélique Plange de Vaudreuil d'
autre part; sans qu'il se soit découvert
Aguin aucun empêchement au dit mariage, et de
l'avis et consentement des parties respectives

Nous prêtre soussigné avons reçu leur
mutuel consentement de mariage, et leur
avons donné la bénédiction nuptiale en
présence d'Antoine Bissonnette père de
l'époux et de Joachim Bissonnette son oncle,
et de Joachim Aguin père de l'épouse, et de
François Lalonde son beau-frère, et de
plusieurs autres, qui, ainsi que l'époux et
l'épouse, ont dû et en ont su signer

Le vicaire soussigné
Le vicaire soussigné
après la publication de trois bans de
mariage faite au prône de nos messes